



Chancellerie d'État  
Office de la communication

Postgasse 68  
Case postale  
3000 Berne 8  
+41 31 633 75 91  
[communication@be.ch](mailto:communication@be.ch)  
[www.be.ch](http://www.be.ch)

Communiqué de presse du Conseil-exécutif du 19 août 2024

## Recommandation de vote pour le concordat sur Moutier : « Oui »

(Texte en français simplifié)

Le 22 septembre 2024, dans le canton de Berne,  
on votera sur le concordat sur Moutier.

Le concordat sur Moutier est un contrat.

Ce contrat règle le transfert de la commune de Moutier  
dans le canton du Jura.

Le Conseil exécutif et le Grand Conseil  
recommandent de voter « Oui ».

### **Qu'est-ce que le concordat sur Moutier ?**

La commune de Moutier veut **changer de canton**.

Maintenant, elle fait encore partie du canton de Berne.

Mais elle veut **faire partie du canton du Jura**.

Communiqué de presse  
Recommandation de vote  
pour le concordat sur Moutier : « Oui »

Pour ce changement de canton, il faut faire un **contrat**  
entre le canton de Berne et le canton du Jura.

Ce contrat s'appelle de **concordat sur le transfert de Moutier**.

## **Services publics à la population**

Grâce au concordat de Moutier,

les services publics sont disponibles sans interruption.

La population de Moutier peut continuer à utiliser de tous les services.

Par exemple :

- l'école
- l'hôpital

## **Règles financières**

Le canton de Berne possède des immeubles, des forêts et des terrains à Moutier.

Après le transfert, ces biens vont appartenir au canton du Jura.

Le concordat définit comment les cantons calculent  
la valeur de ces biens.

Après le transfert, le canton du Jura doit rembourser quelque chose  
au canton de Berne.

Combien doit rembourser le canton du Jura ?

Ce montant sera calculé au moment du changement de canton.

Communiqué de presse  
Recommandation de vote  
pour le concordat sur Moutier : « Oui »

## **Réglementation de la péréquation financière durant la période de transfert**

La péréquation financière, c'est l'**équilibre financier**  
que la Confédération règle entre les cantons.

Avec la péréquation financière, la Confédération verse de l'argent  
à de nombreux cantons.

Le concordat de Moutier règle aussi cette question :

Combien d'argent reçoivent les deux cantons  
pendant la période de transfert ?

## **Pourquoi le Conseil exécutif et le Grand Conseil recommandent-ils de voter « Oui » ?**

### **Des solutions positives et équilibrées**

Le concordat offre des solutions positives et équilibrées pour les deux cantons.

Il offre à la population de Moutier

le **meilleur transfert possible de canton.**

Et en plus, la population des deux cantons  
profite de ces bonnes solutions.

Le concordat de Moutier fixe définitivement la frontière  
entre le canton de Berne et le canton du Jura.

Il met ainsi fin à la Question jurassienne.

### **Soutien du Jura bernois**

Si le canton de Berne vote « Oui »,

il soutient aussi le Jura bernois.

Le Jura bernois est la partie francophone du canton de Berne.

Le canton de Berne veut rendre **cette région plus attrayante.**

Communiqué de presse  
Recommandation de vote  
pour le concordat sur Moutier : « Oui »

Il existe déjà des projets dans ce sens, par exemple :  
« Avenir Berne Romande » et « Grand Chasseral ».

## **Quels sont les arguments contre un « Oui » ?**

Les opposants et les opposantes pensent que :

- le canton de Berne ne doit donner **aucun bien ni argent** au canton du Jura
- le canton de Berne perd trop avec le transfert de Moutier.

## **Recommandation de vote : « Oui »**

Le Conseil exécutif et la majorité du Grand Conseil recommandent :

**Votez « Oui » le 22 septembre 2024.**

Vous acceptez ainsi le concordat sur le transfert de Moutier.

## **Vote au Grand Conseil**

Les résultats du vote du Grand Conseil sur le concordat de Moutier :

- **112 votes Oui**
- 19 votes Non
- 26 abstentions

## **Vote dans le canton du Jura**

Les citoyens et citoyennes du canton du Jura votent le même jour sur le concordat.

Si les deux cantons votent « Oui », l'Assemblée fédérale devra approuver la modification du territoire des deux cantons en 2025.

Le **transfert** de la commune de Moutier est prévu au **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

## **On supprime les districts dans la Constitution cantonale.**

Le 22 septembre, on votera aussi sur une autre question.

L'article 84 de la Constitution cantonale indique **3 districts dans le Jura Bernois.**

L'un de ces districts est « Moutier ».

Après le transfert de Moutier dans le canton du Jura, cela ne fait plus **aucun** sens qu'un district du canton de Berne s'appelle « Moutier ».

Le canton de Berne ne veut **plus du tout** avoir **de districts.**

La répartition en districts n'est **plus** nécessaire.

Car depuis 2010 il y a des **régions administratives.**

Celles-ci remplacent les districts.

C'est pourquoi la **Constitution cantonale** doit être modifiée.

Elle ne doit plus parler de districts.

Le Grand Conseil a accepté ce changement avec 133 votes oui.

Et 1 abstention.

Le Conseil exécutif et le Grand Conseil recommandent donc ceci :

Acceptez la modification de la Constitution du 22 septembre 2024.

Cela veut dire : **Votez « Oui ».**